XIIe ANNÉE — N° 3852 — VENDREDI 28 JUIN 1901

LA CROIX
DE ROUBAIX-TOURCOING

PARIS, VIIIe
5, rue Bayard, 5,
Téléphone : 514,36 — 524,45

84, Grande-Rue, 84

85, Rue des Ursulines, 85

LILLE
15, rue d'Angleterre, 15,
Téléphone : 672

ADVENIAT REGNUM TUUM

Nous vous reconnaissons comme notre Souverain Seigneur et Maître et comme Chef suprême de la Patrie française,

LA JOURNÉE

La Commission des associations a adopté par 10 voix contre 5 et deux abstentions les modifications apportées par le Sénat au projet de loi sur le régime des associations.

Le projet viendra en discussion lundi.

×

Dans ses deux séances d'aujourd'hui, la Chambre s'occupe des retraites ouvrières dont les ouvriers ne sont pas près de bénéficier.

Toutefois, ce débat est coupé par une discussion sur la construction des chemins de fer de pénétration en Chine.

×

M. de Lur-Saluces a été conduit ce matin à la frontière belge par un commissaire spécial.

×

Il y a à peu près unanimité dans la presse à apprécier sévèrement le verdict de la Haute Cour, que nulle preuve de culpabilité n'a pu justifier.

×

Hier jeudi, à 3 h. 30 du matin, a eu lieu, à Champigny, le départ de la course d'automobiles Paris-Berlin.

×

Il y a quelques désaccords entre divers ministres de l'empire allemand. — Les troubles religieux continuent en Espagne. — Les élections de ballottage se font aujourd'hui en Hollande. — La Chambre italienne continue la discussion du budget.

ŒUVRES DE MER

Le *Saint-Françoise-d'Assise*, navire-hôpital, est arrivé le 27 à Saint-Pierre-et-Miquelon avec 26 malades recueillis sur les bancs.

L'ABONNEMENT LE PLUS RÉDUIT

Pour les séminaristes en vacances

De tous les Grands Séminaires les demandes d'abonnements de vacances affluent. Chacun voudrait recevoir au lendemain même de la sortie la Croix *à son domicile. Nous ferons tout notre possible pour satisfaire immédiatement nos correspondants, mais les abonnements spéciaux créés pour la période des vacances, à moins de demande et de conditions spéciales, partent du 1er juillet.*

Pour éviter des demandes de renseignements nous répétons les conditions d'abonnement :

La Croix *quotidienne grand format est servie sous bande spéciale par la poste à domicile moyennant* un franc par mois plus 0 fr. 50 pour la bande. *De sorte que pour un mois on verse 1 fr. 50, pour deux mois 3 fr. 50, pour trois mois 3 fr. 50.*

Cette année, par faveur spéciale, nous servons gratuitement à tous les abonnés de vacances la Chronique de la Bonne Presse *pendant la même période que la* Croix.

LA NUIT

> La nuit est, de sa nature, mauvaise conseillère : de là vient que les fausses religions l'avaient consacrée à des rites impurs (1).
>
> J. DE MAISTRE.

Une loi de recul,
Une loi d'exception,
Une loi de servitude,
Une loi de proscription,

Voilà l'œuvre, de passion froide et de méchanceté calculée, à laquelle un Parlement français, dans un âge de prétendu progrès et de prétendue liberté, vient de mettre son cachet !

Les deux troupeaux de faux républicains que M. Waldeck-Rousseau mène à sa guise ont expédié en moins de douze semaines cette besogne de basse vengeance et de colère folle !

Et ils osent encore se dire républicains !

Républicains ! eux qui ne savent même plus épeler le nom de la liberté ; eux qui courbent si docilement l'échine !..... Républicains ! ces gens-là qui instituent des catégories entre les citoyens enfants d'une même patrie !... Républicains ! ces asservis qui font des lois d'hypocrisie étayées sur des mensonges !.... Républicains ! ces proscripteurs d'hier et de demain !..... — Notre langue si claire n'a-t-elle donc plus de sens ?

C'est dans les ténèbres de la nuit que la majorité du Sénat s'est prosternée devant son maître, après avoir, par un excès de courtisanerie sans égal, aggravé, tant qu'il l'a voulu, la loi conçue par ce rénégat assisté de toute une bande de ses pareils, d'un Trouillot, par exemple, qu'en son pays on appelle « le rat nourri de pain bénit », d'un Combes qui, avant de jeter sa soutane aux orties, s'en affubla une dernière fois parce qu'il espérait qu'ainsi travesti on ne reconnaîtrait pas son masque d'apostat !

Quelle pitié qu'en notre France de tels hommes soient investis du droit de faire les lois au nom d'un peuple qui passait jadis pour le plus généreux des peuples de la terre !...

C'est sans colère, vous le voyez bien, que nous disons ces choses ; mais ce n'est pas sans douleur et sans honte.

On veut nous ramener au temps des suspects et des délateurs ! On veut nous ramener aux temps calamiteux où la conscience publique n'aura plus de refuge qu'en ses plus profonds replis, où il faudra se cacher pour faire vraiment le bien, pour soulager vraiment les pauvres et les orphelins et soigner les malades en s'occupant de leurs âmes aussi bien que de leurs corps ! Et c'est là l'infamie de cette loi qui n'est qu'une jonglerie.

Quand on l'exécutera, cette loi forgée dans la nuit des Loges maçonniques (2), il faudra des juges spéciaux. Et si quelques-uns de ceux qui rendent encore des arrêts refusent de rendre des services, on les obligera à descendre de leurs sièges. Déjà cela s'est vu. On peut craindre de le revoir.

Et là encore il y aura des œuvres de ténèbres, des œuvres de marchandage, des œuvres de nuit. On les paiera ces exécuteurs. On y mettra le prix et ils le prendront même si on le leur offre avec des pincettes !...

Toutes les grandes iniquités dont l'histoire nous a gardé le souvenir ont été commises la nuit. — C'est la nuit que Judas trahit son Maître en l'embrassant à la lueur des lanternes ; c'est la nuit que le Sanhédrin prononça la condamnation du Sauveur ; c'est la nuit que Néron, qui n'avait pas le courage d'opérer lui-même, fit mettre le feu à Rome ; c'est la nuit que la Convention condamna Louis XVI. — « La nuit, observe encore le comte de Maistre, est une complice naturelle à l'ordre de tous les vices..... La lumière intimide le vice ; la nuit lui rend ses forces, et c'est la vertu qui a peur. »

Cette parodie de loi — ses auteurs le disent cyniquement — n'est qu'un commencement. On s'est promis de l'aggraver.

Si le peuple n'arrache pas le pouvoir aux indignes et aux malfaisants qui le lui ont surpris par tant de folles promesses et tant de grossiers mensonges, ils iront jusqu'au bout de leur fureur. Et la nuit encore, c'est-à-dire la fraude et l'ignorance se feront leurs complices.

Après les Congrégations ruinées et dispersées, on ruinera le clergé séculier, les églises déjà trop souvent désertées, deviendront tout à fait vides, la peur en chassera les derniers fidèles, on les fermera, on les vendra.

Après le clergé séculier, ce sera votre tour, bourgeois fanfaron qui maintenant faites l'incrédule et l'esprit fort, et qui tremblerez de tous vos membres quand, à l'heure dernière, vous n'aurez plus la main sacrée d'un prêtre pour vous bénir, vous absoudre et vous ouvrir le ciel !

Dans un de ses chefs-d'œuvre, Shakespeare nous montre le roi Richard III d'Angleterre dormant dans sa tente la veille d'une bataille. Les ombres des victimes de ce monarque criminel se lèvent tour à tour et environnent sa couche : légion de spectres : Henri VI, le prince Edward, Clarence, Rivers, Hastings et les deux enfants d'Edouard. Chacun de ces fantômes se penche sur le chevet du roi et murmure : « Que demain, je pèse sur ton âme ! »

Demain, pour le peuple de France, demain sera aussi jour de bataille, de bataille électorale qui peut tout réparer et le faire de nouveau peuple libre.

Plaise alors à Dieu que les faiblesses, les abandons, les lâchetés de ce peuple ne « pèsent pas sur son âme » et qu'il lui soit donné de voir se lever sur lui le grand soleil de la vraie liberté !

A. P-B.

(1) . . . . . *quum tibia tumbo*
Incitat et cornus perstrepit ore furor
Attonitus, erinnynnis volens, ululatur quo Priapi
Mænades..... JUVÉNAL, S. VI.

.....Quelle fureur agite ces Ménades, lorsqu'également ivres de bruit et de vin, faisant voler en tourbillon leurs cheveux épars, elles invoquent les divinités impures.....

(2) A la séance du 25 mars dernier, prolongée fort avant dans la nuit, pendant qu'on discutait l'article 14 qui supprime la liberté d'enseignement, M. Prache, écœuré, s'écria : « Laissez-les donc faire, les franc-maçons ne travaillent que la nuit ! »

GAZETTE DU JOUR

SEULS AUTORISÉS

De petits soldats vont à la messe et se réunissent autour d'un prêtre pour fuir les mauvaises fréquentations, un colonel peut l'interdire et l'empêcher par tous les moyens, sans crainte d'être blâmé par le F∴ André.

La seule fréquentation permise est celle des Loges. Aussi nous lisons dans le *Bulletin hebdomadaire de la Franc-Maçonnerie de France*, du 14 juin, l'annonce suivante :

Loge *La Justice* (Grand-Orient de France), tenue du 18 juin :

La réduction du service militaire. Inutilité et dangers des rengagements, conférence par le F∴ Muyard, *capitaine d'infanterie*, membre actif de l'Atelier.

A FORFAIT

Y a-t-il réellement une baisse sur la matière électorale ? Ce ne serait pas étonnant, vu la mauvaise qualité des produits extraits des dernières élections — réserve faite pour un très petit nombre.

Un industriel se propose de faire n'importe quelle élection à forfait : 500 francs.

Pour cette modique somme l'entrepreneur électoral fournit : renseignements sur la circonscription et les concurrents, consultations juridiques, 20 000 exemplaires d'une profession de foi au goût du candidat avec portrait et biographie (le tout sur beau papier), enfin appui d'un journal, et garantie de succès par-dessus le marché.

Il y a toute une petite philosophie dans cette entreprise : c'est aux électeurs catholiques de relever les fonctions parlementaires, non pas en argent, mais en dignité et en valeur réelle.

LE VIN DU ROI

Sa Majesté le roi d'Angleterre a fait procéder hier à la vente des 5 000 douzaines de bouteilles de Xérès de ses caves royales, formant 1 183 lots.

On a adjugé 268 lots à raison de 60 à 75 schillings, c'est-à-dire de 75 à 93 fr. 75 la douzaine, pour une somme totale de 3770 livres, soit 94 250 francs.

Cela fera un appoint à la liste civile de Sa Majesté.

En France, nous considérerions cela comme peu compatible avec la dignité d'un chef d'Etat, et on exigeque le commerce des pots-de-vin se fasse d'une façon plus discrète.

LE PÈLERINAGE NATIONAL
DES HOMMES A JÉRUSALEM

Nous avons publié un bon nombre de lettres de NN. SS. les évêques bénissant et encourageant la grande œuvre du Pèlerinage des hommes à Jérusalem.

Voici encore plusieurs approbations :

De la part de S. Em. le cardinal-archevêque de Bordeaux :

Son Eminence me charge de répondre à la lettre par laquelle vous avez bien voulu lui annoncer l'organisation d'un Pèlerinage d'hommes à Jérusalem durant cette année jubilaire.

Son Eminence est heureuse de bénir cette nouvelle manifestation de foi et de prières, qui attirera sur nous les grâces divines dont nous avons tant besoin à l'heure présente.

Elle espère qu'un certain nombre de ses diocésains pourront prendre part à ce Pèlerinage.

Veuillez agréer, etc.

H. OLIVIER.

De S. Gr. Mgr l'évêque de Grenoble :

L'évêque de Grenoble donne bien volontiers son approbation à votre projet de Pèlerinage à Jérusalem, pour hommes seuls, au cours des prochaines vacances, et c'est de très grand cœur qu'il appelle les plus abondantes bénédictions du ciel sur cette pieuse entreprise, sur son zélé promoteur et tous ceux qui l'aideront à en assurer le succès.

De S. G. Mgr l'évêque de Viviers :

Je me réjouis à la pensée que vous allez conduire en Terre Sainte une légion d'hommes. Je souhaite qu'elle soit fervente et nombreuse et qu'elle hâte, par ses sacrifices et ses prières, le relèvement de notre cher pays si menacé dans sa foi et dans ses plus précieux intérêts.

† J.-M.-FRÉDÉRIC,
évêque de Viviers.

De la part de S. G. Mgr l'évêque de Séez :

Monseigneur me charge de vous dire qu'il bénit de tout cœur votre nouveau projet de Pèlerinage à Jérusalem, spécialement organisé pour les hommes.

Les manifestations de foi que suscitent ces Pèlerinages aux Lieux Saints relèvent le prestige de la France chrétienne et lui attirent en abondance les bénédictions d'en haut.

Le nouveau Pèlerinage que vous préparez, uniquement composé d'hommes, aura une importance spéciale pour affirmer la foi traditionnelle de notre cher pays. Sa Grandeur en souhaite le plein succès, et sera heureuse d'y contribuer pour sa part, en favorisant ce mouvement dans son diocèse autant qu'il est son pouvoir.

L. DUMAINE,
vicaire général.

Départ de Marseille le 23 août
Retour le 20 septembre

Prix des places (aller et retour), tous frais compris :
1re cl., 650 fr. — 2e cl., 450 fr. — 3e cl., 300 fr.

Ces prix comprennent tous les frais de transports de Marseille à Marseille y compris embarquements et débarquements, chemin de fer de Jaffa à Jérusalem aller et retour, voitures à la gare, nourriture, logement, bonnes mains.

Le montant des places doit être envoyé à l'avance au secrétaire du Pèlerinage, 8, rue François Ier, à Paris. — En cas d'empêchement avant le départ, la direction remboursera la somme envoyée, sauf une retenue de 2 % seulement sur le prix des billets de bateau.

S'inscrire de suite, vu le nombre limité des places et la multiplicité des demandes.

Des juges qui se condamnent

Un tribunal qui accueille les accusations les plus injustes, qui se pâme d'aise devant un réquisitoire ni juridique, ni loyal, ni même français, qui ne se rend pas aux raisons irréfutables d'une défense empreinte de l'esprit de droiture et de justice, qui condamne sans que le nom de l'accusé soit prononcé par les témoins ni consigné dans les documents, jugeant sur ses propres rancunes, sur ses haines, sur ses intérêts électoraux, sur ses passions politiques : un tribunal de cette espèce ne fait pas honneur à son pays.

Dieu merci, la France n'en compte pas un pareil. Depuis le plus petit juge de paix du plus petit canton jusqu'à la Cour suprême, en passant par toutes les juridictions, pas un tribunal n'eût consenti à condamner sans le moindre commencement de preuve le condamné de la Haute Cour.

Le seul reproche qu'on puisse adresser à la merveilleuse plaidoirie de l'éminent défenseur de M. de Lur-Saluces est d'avoir été faite pour un tribunal, quand elle s'adressait à la Haute Cour ; pour des juges, quand des ennemis siégeaient !

Des arguments ? Me Jacquier en a servi à profusion.

Des preuves de non culpabilité ? On s'étonne qu'il en ait trouvé autant, quand l'accusation n'en a pas fourni une de culpabilité !

Des rappels au droit et des appels à la justice ? Le savoir, l'expérience, l'esprit élevé, le cœur généreux des défenseurs sont apparus dans leur discussion serrée comme dans leurs accents enflammés !

Non seulement des magistrats, qui ont juré de juger en leur âme et conscience, ne seraient pas demeurés sourds à leur voix ; mais des hommes, pris n'importe dans quel rang de la société française et libres de tout serment, auraient refusé de condamner un homme sur lequel ne pesait aucune charge.

Des magistrats et des hommes auraient acquitté. Les ennemis de M. de Lur-Saluces ont condamné, ne prenant pas garde qu'ils justifiaient ainsi les outrages que leur adressa naguère un accusé qui les traita en ennemis sans vergogne et non en juges.

J'ai commis la même erreur que Me Jacquier : jusqu'à la dernière heure, j'ai cru qu'un tribunal même d'exception et composé d'ennemis était incapable de condamner là où il n'y avait pas même l'apparence d'un crime ou d'un délit.

Mais il y a ennemis et ennemis. Certes, j'en compte par lesquels je consentirais à être jugé, parce que je les sais loyaux ; mais ceux du palais du Luxembourg n'obéissent pas seulement à leur animosité : ils sont accessibles aux promesses et aux menaces. Leur intérêt personnel l'emporte dans leurs préoccupations sur l'intérêt de la justice.

La dernière parole de M. le comte de Lur-Saluces a été : « Je dirai à mes enfants : la prison, l'exil, la proscription ne sont rien, quand on conserve l'honneur. »

Les juges de la Haute Cour oseraient-ils en dire autant à leurs enfants, en rentrant au foyer familial ? Oseraient-ils leur dire : « La proscription à laquelle j'ai condamné un de mes ennemis, bien qu'il ne fût pas coupable, ne ôte pas l'honneur ? »

J. B.

LES MANŒUVRES NAVALES

L'amiral Gervais, commandant l'armée navale, est arrivé hier à Toulon, accompagné de son chef d'état-major, le contre-amiral Merleaux-Ponty, et de ses aides de camp. Il a été reçu à la gare par l'amiral de Beaumont, préfet maritime, et le capitaine de vaisseau Leygue, commandant le *Bouvet*.

L'amiral Gervais s'est aussitôt rendu à bord du *Bouvet* sur lequel l'amiralissime a arboré son pavillon. Ce bâtiment, escorté par le *Galilée* et la *Hallebarde*, a quitté Toulon, ce matin, pour Alger.

Le croiseur porte-torpilleur la *Foudre*, ayant à bord les réservistes de la flotte, est parti hier soir à Toulon pour Alger où il est arrivé cette après-midi.

Le transport le *Japon*, mobilisé pour le ravitaillement en combustibles de l'escadre, a complété son équipage avec les réservistes et se tient prêt à appareiller pour Alger.

LE THÈME DES OPÉRATIONS

Les manœuvres navales, ainsi que nous l'avons annoncé, comprendront deux périodes : la première du 3 au 9 juillet, manœuvres à double action ; la seconde du 17 au 29, manœuvres d'armée navale, sous le commandement de l'amiral Gervais.

Bien que le thème des opérations de la première période n'ait pas encore été publié, nous croyons savoir qu'il consistera dans la défense du littoral par une flotte française contre deux forces navales ennemies à la jonction desquelles elle s'opposera.

L'escadre du Nord, représentant une force navale ennemie, quittera Tanger le 3 juillet pour tenter sa jonction avec la division légère de la Méditerranée, commandée par le contre-amiral Caillard. Ces deux forces devront non seulement chercher à s'unir pour vaincre l'escadre française, mais encore tenter contre le littoral toutes les attaques tendant à diminuer la défense des côtes et à imposer des pertes à l'adversaire.

L'escadre française, notre escadre de la Méditerranée, plus forte que chacun de ses adversaires séparés, commandée par le vice-amiral Gervais, aura pour tâche de se tenir en contact avec les escadres ennemies, de les surveiller continuellement, d'aviser les défenses fixes et mobiles de la côte des mouvements de l'ennemi, pour qu'aucun point attaqué ne se trouve sans défense ; elle devra ne livrer combat que si les circonstances lui semblent assez favorables pour assurer le succès. En outre, une autre force française, la division des garde-côtes, venant de Brest, doit s'efforcer de rallier l'escadre de la Méditerranée et d'arriver en temps utile pour permettre à cette escadre de lutter sans désavantage contre les deux forces ennemies.

A la fin des manœuvres à double action, toutes les forces navales se concentreront aux Salins-d'Hyères, puis entreront à Toulon, où elles se ravitailleront et passeront la fête nationale.

Le 17 juillet elles reprendront la mer pour exécuter ensemble des manœuvres d'armée navale sous le commandement de l'amiral Gervais. Ces manœuvres auront lieu sur les côtes de Provence et de Corse. Bizerte sera tenu en dehors des manœuvres, l'état des travaux ne permettant pas l'accès dans ce port d'une grande force navale.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance de jeudi 27 juin (matin)

Séance à 9 heures. Présidence de M. Aynard.

La Chambre reprend la discussion du projet de loi portant création de caisses de retraites ouvrières. M. l'abbé Lemire développe son contre-projet. Il admet à la retraite tous les ouvriers, sans exception, industriels ou agricoles, ainsi que les petits cultivateurs, les petits commerçants et les employés dont le traitement n'est pas supérieur à 2 400 francs.

L'orateur est partisan de caisses régionales au lieu d'une seule caisse centrale. Son projet loin de détruire la mutualité libre la favorise. C'est une sorte d'adaptation française de la loi allemande.

M. Guieysse, rapporteur, répond que la Commission est d'accord sur les principes avec l'abbé Lemire, puisqu'elle a pris pour base de ses travaux la loi allemande. Mais, pour faire œuvre pratique en France, elle a dû lui faire subir d'importantes modifications.

Après une réplique de M. l'abbé Lemire, le contre-projet est repoussé par 375 voix contre 90.

M. Ernest Cauvin défend un contre-projet aux termes duquel tout Français de l'un et l'autre sexe verse une cotisation de 0 fr. 10 par semaine, à partir de 18 ans. Les communes paient pour les indigents et les patrons pour leurs ouvriers ou employés dont le salaire est inférieur à 3 francs.

La séance s'est terminée sur le discours de M. Cauvin.

La séance est levée à midi.

Séance du jeudi 28 juin (soir)

Au début de la séance, adoption :

D'un projet relatif aux octrois de Marseille ;

De projets autorisant les villes d'Angoulême, Libourne et Nice à contracter des emprunts de 141 000 francs, 150 000 francs et 18 753 000 francs ;

D'un projet sur l'exploitation du chemin de fer d'Ain-Sefra à Duveyrier ;

D'un projet approuvant une convention entre l'Etat et la Compagnie française des câbles télégraphiques pour l'établissement, l'entretien et l'exploitation des câbles télégraphiques sous-marins ;

D'une proposition sur les juges suppléants des tribunaux d'arrondissement, qui prennent le titre de juges assesseurs et recevront un traitement annuel de 1 500 francs.

LES RETRAITES OUVRIÈRES

Le contre-projet que M. Cauvin a développé ce matin est repoussé.

Un autre, présenté par M. Maxe-beau, concède à tout Français, âgé de 60 ans, ou invalide dont les ressources ou revenus seront inférieurs à 500 francs, le droit à un secours alimentaire ne dépassant pas 100 francs.

L'auteur indique par quels moyens il serait possible, et même facile, d'assurer ce service de solidarité sociale.

La majorité, décidée à ne pas laisser toucher au projet de sa Commission, et, d'ailleurs, froissée de s'entendre reprocher le charlatanisme électoral dont cette discussion est pour elle l'occasion, s'empresse de rejeter également ce contre-projet.

INFORMATIONS DU SOIR

LE DÉPART DE M. DE LUR-SALUCES

Le départ de Paris du comte Eugène de Lur-Saluces pour la frontière belge s'est effectué ce matin de la manière la plus simple, sans donner lieu à aucune manifestation ni incident.

M. Cochefert, chef de la Sûreté, accompagné de son secrétaire, M. Moniot, s'est rendu, à 6 h. 25, en landau à quatre places de la Compagnie l'Urbaine à la prison de la Santé pour faire opérer la levée d'écrou et conduire le condamné à la gare du Nord.

Les quelques menus bagages de M. de Lur-Saluces ont été placés à côté du cocher, et le « condamné », conduit par M. Cochefert, a pris place dans la voiture après avoir remercié le directeur de la prison de la Santé des égards qu'on avait eus pour lui dans cette maison d'arrêt pendant sa détention préventive.

Au moment du départ, aucun curieux ne stationnait devant la porte de la prison, et aucun incident ne s'y est produit.

Le landau conduisant le « condamné » est arrivé à la gare du Nord à 7 h. 10, et, aussitôt présenté à M. Mittelhauser, commissaire spécial de la gare, il a été amené devant le coupé de 1re classe faisant partie du train semi-direct de 7 h. 15 devant le déposer à la gare-frontière d'Erquelines.

Il a pris place dans ce compartiment en compagnie de M. Mittelhauser qui doit l'accompagner jusqu'à la frontière.

Pendant tout le trajet dans Paris M. de Lur-Saluces a été fort calme. Il n'a fait aucune allusion à son procès et a déclaré se rendre dès aujourd'hui dans l'appartement qu'il occupait précédemment à Bruxelles.

Personne autre que les voyageurs partant par le même train ne se trouvait sur les quais de la gare et le train s'est mis en marche sans qu'il y ait aucune manifestation.

Beaucoup des amis personnels ou politiques du condamné croyaient qu'il ne quitterait Paris que par l'express de 8 h. 40 prenant la direction de Mons.

Cependant, quelques minutes avant le départ de ce train, il n'y avait que peu de curieux aux abords, à peine une cinquantaine qui se sont dispersés sans bruit dès qu'ils ont su que M. de Lur-Saluces était parti par le train précédent.

M. Mittelhauser, commissaire spécial, quittera le condamné dès qu'il aura quitté la gare frontière d'Erquelines. La, M. de Lur-Saluces deviendra entièrement libre de faire ce qui lui plaira.

Descendu du train à 11 h. 45, il a dû attendre un quart d'heure dans cette gare le passage du train rapide qui doit le conduire à Namur, puis à Bruxelles.

DANS LES HÔPITAUX

La surveillance dans les hôpitaux continue d'être insuffisante. C'est ainsi qu'un malade en traitement à l'hôpital Tenon a pu se jeter aujourd'hui, pris d'un accès de fièvre chaude, d'une fenêtre du deuxième étage.

Le malheureux, un nommé François Perrigoal, ouvrier peintre, âgé de 27 ans, s'est tué sur le coup.

LA COURSE PARIS-BERLIN

Aix-la-Chapelle, 27 juin. — La première voiture, n° 4, M. Fournier, a passé ici au poteau à midi et demi (heure allemande).

A Aix-la-Chapelle (450 kilomètres), terme de la première étape, Fournier parti ce matin de Champigny à 3 h. 34, arrive premier à midi 2 m., 22 s. 3/5, accomplissant le parcours en 8 h. 28 m. 22 s., ce qui représente une vitesse moyenne à l'heure de 54 kil. 173.

Le second est René de Knyff, qui, parti de Champigny à 3 h. 40 du matin, arrive à Aix-la-Chapelle à midi 14 m. 29 s. 1/5, accomplissant le parcours en 8 h. 34 m. 29 s. 1/5, ce qui représente une moyenne de 52 kil. 507 à l'heure.

A TRAVERS LA PRESSE

JOURNAUX DE JEUDI SOIR

L'ARRÊT DE LA HAUTE COUR

Du *Journal des Débats* :

En politique, il ne faut faire que ce qui est utile, surtout lorsqu'il s'agit de sévérités et de rigueurs. Or, on ne fera croire à personne que la condamnation de M. de Lur-Saluces à cinq ans de bannissement puisse servir à quoi ou à qui que ce soit.

A supposer qu'il ait sérieusement conspiré, ce qui est loin d'être prouvé, M. de Lur-Saluces n'est certainement pas un conspirateur bien redoutable.

Enfin, les faits à sa charge sont déjà anciens ; le calme et déjà l'oubli ont commencé à se faire sur eux ; et, si le gouvernement avait été bien inspiré, au lieu de poursuivre M. de Lur-Saluces, il aurait proposé l'amnistie pour les autres condamnés.

Mais alors on aurait pu croire que la République, étant sauvée, n'avait plus besoin de sauveur, et on voit tout de suite quelles auraient pu en être les conséquences.

Bien des gens, par l'arrêt d'hier, ont songé beaucoup moins à condamner M. de Lur-Saluces qu'à se justifier eux-mêmes.

Les hommes politiques qui composent la Haute Cour auraient dû céder moins aux impressions d'audience et garder plus de sang-froid ; mais la passion les a emportés.

Un arrêt d'acquittement aurait amené une détente salutaire, qui aurait été bien accueillie après les agitations et les émotions de ces derniers temps.

CHEMINS DE FER AU TONKIN

Du *Temps* :

Le projet soumis à la Chambre pose une question. L'intérêt qu'il y a à construire le chemin de fer est indéniable, mais l'Indo-Chine est-elle en état d'en faire les frais ?

C'est ici que l'on constate l'importance du service que M. Doumer a rendu à notre expansion en Extrême-Orient en portant les finances de la colonie au point de prospérité où elles sont aujourd'hui.

Le rapport de M. Ordinaire explique que l'Indo-Chine peut s'imposer ces charges sans aucune gêne. Elle a aujourd'hui plus de 20 millions dans ses caisses de réserves ; elle pourrait donc payer immédiatement les 12 millions 1/2 que le contrat l'oblige à verser une fois pour toutes.

Quant aux 8 millions de garantie annuelle, même si les plus-values de ces dernières années devaient s'arrêter, le payement en est dès maintenant assuré. Mais, étant donné le rapide développement économique du pays, il n'y a pas de raison pour qu'elles s'arrêtent. Et l'on peut prévoir que lorsque dans huit ans la ligne de Yunnan-Sen sera terminée, l'Indo-Chine sera prête à en subventionner encore le prolongement.

Cette ouverture du Yunnan s'annonce comme un des chapitres les plus importants. Si les espérances qu'elle permet de concevoir se réalisent, le golfe du Tonkin est destiné à devenir un des centres commerciaux les plus actifs du globe.

Il n'y a qu'un point noir à ce tableau, c'est qu'à l'extrémité de cette grande ligne de pénétration asiatique que nous commençons il n'existe qu'un port insuffisant.

Haïphong est une erreur, le vrai port du Tonkin est à 20 kilomètres de là, dans les eaux profondes de la baie d'Along.

Une seule raison s'oppose à ce qu'il y soit transporté, ce sont les intérêts privés constitués à Haïphong. Qu'on les indemnise aussi largement qu'il conviendra, mais qu'on ne compromette pas un aussi brillant avenir par une aussi mince considération.

Madrid, 27 juin. — Des dépêches de Galice signalent que l'escadre française composée de 14 navires et de 2 transports chargés de charbon est en route pour Alger afin de prendre part aux manœuvres.

LES SCANDALES DE LYON

Le Nouvelliste de Lyon signale un nouveau scandale qui vient d'éclater dans cette ville, à la charge de la maison Gaget et Pérignon, entrepreneurs de la ville de Lyon.

Cette maison serait convaincue d'avoir, de complicité avec l'architecte de la ville, M. Hirch, fait payer deux fois divers travaux assez importants, opérés pour le compte d'établissements publics.

Cette découverte produit une légitime émotion.

VAPEUR COULÉ

La Rochelle. — Le vapeur *Agasio*, de Bilbao, chargé de fer, allant de Cardiff à Vigo, a coulé dans la nuit du 24 au 25 par suite d'un arrimage défectueux. L'équipage, composé de vingt-cinq hommes, a été recueilli par le dundee *Félix-Faure* et conduit à La Rochelle.

UNE EXPLOSION

Une explosion s'est produite aujourd'hui dans une mine du pays de Galles. Dix mineurs auraient péri.

TRAIN DÉRAILLÉ

Chalon-sur-Saône. — Le train de voyageur 1407 a déraillé en quittant la gare de Saint-Privier de Courtes, par suite d'une erreur d'aiguillage. Les dégâts matériels sont considérables.

TROUBLES A PADOUE

Padoue, 27 juin. — Les grévistes de Palazzo Rosso, dont les patrons ont refusé de faire droit aux revendications ouvrières ont été chargés à plusieurs reprises par la gendarmerie.

Une femme a été blessée et de nombreuses arrestations ont été opérées.

Le député de la circonscription, qui voulait intervenir pour calmer les esprits, a été fort malmené par les carabiniers et même menacé d'arrestation.

PALAIS DE JUSTICE

LES VIANDES EMPOISONNÉES

La 12e Chambre correctionnelle vient d'acquitter un boucher de la rue Brès, M. Pidoux, poursuivi pour avoir, en juillet 1900, mis en vente des viandes dont l'ingestion avait occasionné la mort de deux personnes et une grave indisposition à 26 autres.

Le tribunal a jugé qu'il n'avait été, en dehors de la responsabilité civile, relevé aucun acte personnel de nature à motiver une condamnation au point de vue pénal.

RESPONSABILITÉ DES MÉDECINS

En septembre dernier, à la clinique dentaire des Quinze-Vingts, M. le Dr Jacquier s'apprêtait à faire une opération sur une malade, quand il s'aperçut qu'il n'avait plus de chlorhydrate de cocaïne.

Il chargea un infirmier d'aller en chercher à la pharmacie.

L'infirmier revint avec une fiole sur laquelle se trouvait l'étiquette chlorhydrate de cocaïne.

Le Dr Jacquier se servit du liquide qui n'était pas de la cocaïne, mais du sublimé.

Le résultat pour la patiente fut une nécrose de la mâchoire.

M. le Dr Jacquier est assigné devant la 7e Chambre du tribunal civil, en 10 000 francs de dommages-intérêts.

Le tribunal a reconnu en principe la responsabilité de M. Jacquier et a nommé un médecin expert pour évaluer la matérialité du dommage causé à la malade.

DEMANDER LA « CROIX »
DANS LES GARES

Un des plus efficaces parmi les modes de propagande est de toujours acheter la *Croix* dans les gares. Prier à nos amis de la faire en tous leurs voyages.

Nous enverrons aussitôt les noms des gares où ils ne trouvent pas la *Croix*. Nous en servons.